

Conditions générales de location

En signant ce contrat, le preneur reconnaît :

Article 1 – Age requis

- 1.1. Le locataire du véhicule est au minimum âgé de 18 ans.
- 1.2. Le locataire du véhicule loué détient un permis de conduire de type B.

Article 2 – Conducteurs autorisés

2.1. Le contrat mentionne l'identité du conducteur autorisé à conduire le véhicule loué. Seul celui-ci est contractuellement autorisé à conduire le véhicule.

Par la signature de la convention de location, le locataire s'engage à rendre opposable au conducteur autorisé toutes les obligations résultant de la convention et notamment les présentes conditions générales.

2.2. Toute adjonction d'un conducteur supplémentaire ne sera effective qu'après avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la société de location suivant les termes de la convention et des présentes conditions générales.

Le changement de conducteur autorisé ou l'adjonction de nouveaux conducteurs autorisés n'emporte pas novation ou modification de la convention de location qui continue à produire ses effets.

2.3. Le conducteur autorisé doit être titulaire d'un permis de conduire en relation avec le véhicule loué reconnu en Belgique.

2.4. Le locataire est solidairement et indivisiblement responsable avec le conducteur autorisé des conséquences du non-respect des termes du contrat de location et de tous dommages, de quelque nature que ce soit, envers la société de location ou envers un tiers, survenus lors de l'utilisation du véhicule loué.

Le locataire est, à fortiori, responsable de toutes conséquences et de tous dommages survenus lors de l'utilisation du véhicule par un conducteur non autorisé. En ce cas, il est redevable à la société de location d'une pénalité forfaitaire et irréductible d'un montant de 1.200,00€.

Article 3 – Tarifs

3.1. Tarifs en semaine

- 90,00€ TVAC par demi-journée du lundi au vendredi et 50 km inclus ;
- 120,00€ TVAC par journée du lundi au vendredi et 150 km inclus ;
- 540,00€ TVAC pour 5 jours de location semaine et 1.000 km inclus ;
- 740,00€ TVAC pour 7 jours de location semaine complète et 1.400 km inclus.

3.2. Tarifs en week-end

- 100,00€ TVAC par demi-journée du week-end et 50 km inclus ;
- 135,00€ TVAC par journée du week-end et 150 km inclus ;
- 250,00€ TVAC pour un week-end complet et 400 km inclus ;

3.3. Supplément kilométrique

Un montant de 0,35€ TVAC sera demandé par kilomètre parcourus durant la période de location.

3.4. Carburant

Le carburant n'est pas compris dans le prix de location.

3.5. Caution

Une caution locative de 500,00€ sera demandée à chaque location et sera remise au locataire après un contrôle du véhicule suite à une location.

La garantie locative sera versée 48 heures avant la prise de location du véhicule ou le jour l'enlèvement.

Si le véhicule présente des dégâts matériels, le bailleur pourra garder la caution de 500,00€ pour toute réparation sur le véhicule loué.

3.6. Dégâts internes

Les dégâts intérieurs au véhicule causés par le cheval transporté durant la location sont couverts par le contrat d'assurance contracté par le bailleur.

Les dégâts intérieurs au véhicule causés par le locataire durant la location sont à ses frais.

3.7. Franchise

Toute franchise retenue par l'assurance à la suite de dégâts causés au véhicule sera facturée au locataire.

3.8. Frais de rapatriement

En cas de rapatriement, le locataire s'engage à faire appel à TVM, société engagée par le courtier en assurance Q&O Horse insurance.

Article 4 – Durée de location / annulation d'une location réservée

4.1. La location minimale du véhicule loué est d'une demi-journée, soit 5 heures.

La location maximale du véhicule est d'un mois, soit 30 jours.

Une marge d'une heure sera accordée. Au-delà, une journée supplémentaire sera facturée aux prix d'une demi-journée de location, soit 90,00€.

4.2. La location prend cours à dater du jour et de l'heure de la mise à disposition effective et prend fin de plein droit à la date d'échéance stipulée dans le contrat de location.

Le locataire ne pourra jamais invoquer la tacite reconduction. Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la société de location. Le locataire devra solliciter la prolongation du contrat au minimum 48 heures avant l'expiration de celui-ci en envoyant un courrier électronique au bailleur.

4.3. Annulation jusqu'à 7 jours avant la prise en charge du véhicule, remboursement de 90% du montant de la réservation. Annulation 7 jours à 48h avant la prise en charge du véhicule, remboursement de 50%. Annulation moins de 48h avant la prise en charge du véhicule, aucun remboursement possible. SAUF cas de force majeure, remboursement de la totalité de la réservation sous preuves dans les 48h du cas de force majeure.

Article 5 – Etat du véhicule – Garantie

5.1. Le bailleur s'engage à fournir au locataire le véhicule en bon état de fonctionnement avec le niveau de carburant maximal.

Le bailleur déclare que le véhicule mis en location est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l'état descriptif du véhicule loué qui est remis au locataire au début de la location.

5.2. Sauf remarque écrite de sa part au moment de la prise de possession du véhicule, le locataire reconnaît que le véhicule loué lui a été remis en parfait état au point de vue de la mécanique, de la carrosserie, des pneumatiques et de la propreté et être pourvu de tous les outils, kits règlementaires et roue de secours, le plein de carburant, les niveaux d'huile moteur et lave-glace. A défaut de constat contradictoire, le véhicule est réputé être exempt de tout dommage apparent, sauf preuve contraire.

5.3. Le locataire s'engage à restituer le véhicule loué dans le même état qu'au moment de la prise de possession du véhicule loué et avec tous ses accessoires. Dans le cas contraire, il sera redevable de tous dommages et manquements constatés lors de la prise de connaissance par le bailleur. Tous manquements seront facturés au locataire et devront être payés immédiatement au moment de la prise de connaissance des faits.

Article 6 - Responsabilité

6.1. Dès la mise à disposition du véhicule loué, celui-ci est sous la garde du locataire et du conducteur autorisé qui sont solidairement responsables de tous dommages causés au véhicule.

6.2. Le locataire aura l'obligation d'utiliser le véhicule en bon père de famille et avec le respect du véhicule et usage pour lequel il a été construit.

6.3. Tout PV, amende, redevance de stationnement et/ou autres taxes liés à l'usage du véhicule pendant la période de location seront répercutés au locataire par le biais d'une facture qui comprendra une majoration forfaitaire de 20,00€ représentant les frais administratifs occasionnés à AUTOS PASSION.

Dans l'hypothèse où le locataire souhaite contester lesdits PV, amende, redevance, taxe, etc, il devra le faire savoir par recommandé à AUTOS PASSION dans les 8 jours de la réception de la facture et devra agir en parfaite transparence à l'égard d'AUTOS PASSION pour tout acte/ procédure de contestations qu'il souhaiterait entamer.

6.4. La société de location ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou des dégâts occasionnés aux biens et objets de valeur transportés ou laissés par le locataire dans le véhicule loué.

6.5. A dater de la prise en possession, le locataire est le seul gardien du véhicule ainsi que des clefs et des papiers, de adaptateur de prise éventuellement mis à disposition et il assume toutes les responsabilités afférentes aux opérations de transport et de chargement / déchargement.

A titre informatif, la charge utile du véhicule loué est de 705 KG. En cas de surcharge, les frais éventuels relatifs à cette surcharge seront à la charge du locataire.

6.5. Le locataire s'engage à user du véhicule conformément aux dispositions prévues par le Code de la Route et toutes autres réglementations applicables par loi.

Le Locataire s'engage également à ne pas faire du véhicule loué un usage anormal ou contraire à sa destination.

6.6. Le locataire s'engage à fermer le véhicule à clef dès stationnement.

Le locataire s'engage à ne pas laisser les clefs, les papiers et le contrat de location dans le véhicule loué en dehors des périodes de conduite.

Le locataire s'engage à vérifier que les portes sont verrouillées dès qu'il quitte le véhicule.

En cas de perte des clefs elles seront facturées au locataire au prix de 350,00€ TVAC au locataire, ceci sauf cas de force majeure. En outre, les frais de rapatriement du véhicule seront également mis à charge de locataire (article 3.8.).

En cas de perte des papiers du véhicule, ceux-ci seront facturés au locataire au prix de **300,00€ TVAC**, ceci sauf cas de force majeure.

En cas de perte de l'adaptateur de prise, celui-ci sera facturé au locataire au prix de **100,00€ TVAC**, ceci sauf cas de force majeure.

En cas de perte de la cale roues, celui-ci sera facturé au locataire au prix de **100,00€ TVAC**, ceci sauf cas de force majeure.

6.7. Le locataire s'engage à utiliser le véhicule pour compte propre et dans un cadre privé. Ainsi, le locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins commerciales ou à faire du transport pour autrui. En cas de manque des respect de cette obligation, la société de location pourra solliciter la condamnation du locataire à une amende de **2.500,00€**.

6.8. Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule loué pour des activités illégales ou à des fins interdites par les réglementations des pays où le locataire est amené à circuler.

6.9. La conduite du véhicule en état d'ivresse ou sous influence d'alcool, de narcotiques, de médicaments ou dans un état rendant le conducteur incapable d'assurer le contrôle du véhicule est formellement prohibé.

6.10. Il est interdit de sous-louer le véhicule, de le céder à titre gratuit ou onéreux, de l'utiliser pour le transport public, pour les navettes aéroport, de le mettre en gage, de faire remorquer le véhicule ou de remorquer un autre véhicule au moyens de câbles ou de barres.

6.11. En cas de panne du véhicule, le locataire a l'obligation de faire appel au service dépannage et assistance de la société (RENAULT ASSISTANCE N° : 0800 15 051) . Toute intervention d'une autre société d'assistance est à la charge exclusive du locataire.

En cas d'accident, le locataire s'engage à contacter le courtier d'assurance Q&O Horse Insurance dont les renseignements utiles se trouvent dans la boîte à gant du véhicule.

6.12. Toutes conséquences dommageables d'infraction au présent articles sont solidairement à la charge du locataire et du conducteur.

Article 7 – Restitution

7.1. A l'issue de la période de location, le véhicule sera restitué dans l'état où il a été remis au locataire avec tous les accessoires. Il devra avoir été nettoyé et le réservoir de carburant sera rempli au maximum. La restitution doit être effectuée entre les mains d'un membre autorisé du personnel de la société de location à l'endroit et à la date convenue, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le véhicule ramené en dehors des heures d'ouverture des bureaux n'est pas considéré comme ayant été restitué et demeure sous la responsabilité du locataire (dégâts, vols,...) jusqu'à la réception de celui-ci par la société de location.

La restitution est considérée comme réalisée par la signature du document de restitution de l'état du véhicule.

7.2. A défaut de restituer le véhicule à l'expiration du contrat ou à défaut de paiement ceci après plusieurs rappels, courriers, courriels et appels téléphoniques, et sous réserve des hypothèses visées à l'article 4, la société de location est expressément autorisée à récupérer le véhicule loué en quelque endroit où il se trouve et sans avertissement préalable. Le locataire sera en outre tenu de rembourser à la société de location tous les frais exposés pour la récupération du véhicule et dégage la société de location de toutes responsabilités pour les dommages résultant d'une telle récupération en ce compris la perte ou la dégradation de tout objet se trouvant dans le véhicule.

7.3. A défaut de pouvoir reprendre possession du véhicule, la société de location sera autorisée à en facturer la contre-valeur au locataire suivant l'estimation qui en sera faite par un expert automobile au choix de la société de location. Les frais et honoraires de l'expert seront à charge du locataire.

7.4. Lors de la restitution du véhicule, un descriptif de l'état de celui-ci sera dressé contradictoirement par le bailleur et locataire. Si le locataire s'abstient d'être présent lors de cet état descriptif, la société de

location le lui adressera par courrier et/ou par courriel. A défaut pour le locataire d'avoir sollicité un examen contradictoire dans les deux jours ouvrables de l'envoi susmentionné, l'état descriptif sera réputé contradictoire et définitif.

7.5. L'important / le chiffrage des dégâts occasionnés en cours de location sera prouvé par devis émanant du garage agréé par AUTOS PASSION et ce devis fera foi à moins d'une contestation du client dans les 15 jours au moyen d'un rapport d'expertise mandaté par ce dernier.

7.6. La société de location facturera au locataire les jours d'indisponibilités du véhicule liés à ces démarches, au tarif de la location journalière pour le véhicule en question.

7.7. En cas de litige sur l'état du véhicule lors de la restitution, le locataire pourra mandater, à ses frais, un expert de son choix, à peine de forclusion dans les deux jours ouvrables de la société de location suivant la réalisation de l'état descriptif susmentionné.

7.8. A défaut de restitution du véhicule en parfait état de propreté intérieur et extérieur, il sera facturé au locataire une indemnité forfaitaire et irréductible de nettoyage d'un montant de **200,00€** TVAC.

7.9. A défaut d'avoir restitué le véhicule avec le plein de carburant, la société de location complètera le niveau du réservoir et portera en compte la quantité du carburant ajoutée d'un forfait de **250,00€** TVAC.

7.10. A défaut de restitution des accessoires du véhicule (clés, carnet 'immatriculation, carte verte d'assurance, licence, certificat de conformité, extincteurs, triangle de secours, boîte à outils, roue de secours, ...) leur contrevalet sera facturée au locataire.

Article 8 – Entretien, réparations et contrôle technique

8.1. Tous les frais de contrôle technique, d'entretien et de réparation d'usure normale (freins, pneus, entretien) sont à charge de la société de location. En cas de location de longue durée, le locataire est tenu de remettre le véhicule à la disposition de la société de location pour qu'elle puisse faire procéder au contrôle technique, à l'entretien et à la réparation du véhicule.

8.2. Les frais et amendes résultant d'un usage inadéquat ou d'une négligence du locataire en rapport avec l'usage et l'entretien du véhicule seront à la charge du locataire. En outre, toute dégradation résultant d'un usage abusif ayant entraîné une détérioration anormale (ex : disque de freins, embrayage, ...) seront à la charge du locataire.

8.3. Toute dégradation intérieure ou extérieure du véhicule ne résultant pas d'un accident de la circulation et toute dégradation volontaire seront à la charge du locataire.

Article 9 – Vol et incendie

9.1. En sa qualité de gardien du véhicule loué et au regard de son obligation de restitution, le locataire assume l'entière responsabilité de la disparition du véhicule et/ ou de ses pièces par suite de vol et d'incendie ou de la dégradation du véhicule par suite de vandalisme et ce, à concurrence de la valeur totale

du véhicule (et/ ou des frais inhérents à la récupération du véhicule), des dégradations et/ou de la valeur des pièces non restituées.

9.2. Dans tous les cas de disparition et/ou vandalisme, le locataire devra immédiatement déposer plainte auprès d'un poste de police et communiquer une copie du procès-verbal de plainte à la société de location. En cas de vol, il devra également remettre immédiatement les clés et les documents du véhicule.

Article 10 – Force majeure

10.1. La société de location ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations si celle-ci résulte d'un événement constitutif de force majeure.

Sont notamment considérés comme éléments constitutifs de force majeure : 1) l'indisponibilité des véhicules ou des bâtiments de la société de location à la suite d'un incendie ou d'une explosion ou d'un événement naturel tel une inondation, une tempête, un tremblement de terre, une panne d'électricité, une épidémie ou une pandémie ... 2) l'indisponibilité du système informatique de la société de location par suite de pannes, de destruction ou de dommages causés par un virus informatique, ... 3) l'indisponibilité du véhicule loué à la suite d'un vol, d'un accident, d'une panne technique ou de sa non restitution par le locataire précédent, ... 4) tout fait de guerre, guerre civile, ou insurrection quelconque, ... 5) les grèves, lock-out, lock-down internes ou externes, ... 6) en général, tous les faits de tiers ou naturels qui ont pour conséquence de porter atteinte au processus de fonctionnement de la société de location.

Article 11 – Couverture et disposition à prendre en cas d'accident

11.1. Le véhicule loué est assuré en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance opérant régulièrement en Belgique (Q&O Horse Insurance). Les pays couverts sont renseignés sur la carte verte présente dans le véhicule. Il incombe au locataire d'en prendre connaissance avant de se rendre à l'étranger. Un accord devra préalablement être demandé au bailleur afin de quitter le territoire belge.

11.2. En cas d'accident, le locataire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour préserver les intérêts de la société de location et de la compagnie d'assurance et notamment : recueillir les noms et adresses des personnes en cause et des témoins de l'accident ; n'émettre aucun avis concernant sa faute ou sa responsabilité ; avertir immédiatement la police si la responsabilité du tiers doit être constatée ou si il y a des blessés ; remplir une déclaration d'accident et la faire parvenir immédiatement à la société de location ; faire ramener immédiatement le véhicule accidenté au siège de la société de location le cas échéant par le biais de la société d'assistance de la société de location ; en cas d'immobilisation du véhicule, ne pas abandonner celui-ci sans s'être assuré qu'il est en sécurité (fermeture à clef des portes et du coffre, reprise des clés et documents) et qu'il ne constitue par une gêne pour la circulation ou pour les tiers ; ...

11.3. Les couvertures omnium / dégâts matériels et responsabilité civile sont limitées aux cas précisés dans un document disponible dans le véhicule (au-dessus du pare-soleil) qui précise les formules mises à disposition du locataire pour diminuer son intervention dans les dommages en cas de sinistre.

11.4. En cas d'accident, la couverture intervient, sous déduction de la participation propre du locataire et sous réserves des clauses d'exclusion et/ou de fautes lourdes reprises au contrat type d'assurance RC automobile.

Le locataire et le conducteur autorisé sont solidairement responsables de toutes conséquences dommageables, notamment en cas de faute lourde et/ou de manquement aux stipulations contractuelles.

11.5. Le locataire supportera les conséquences dues à sa faute, à sa négligence manifeste lors de la déclaration de l'accident ou à des mesures inappropriées lors de l'accident ou après celui-ci.

11.6. Les couvertures ne couvrent pas les dégâts mécaniques ou pneumatiques de quelque nature que ce soit. Ainsi, toute réparation pour crevaison ou éclatement d'un pneu sera à la charge de locataire.

11.7. Le locataire supportera les conséquences dues au non-respect de la hauteur du véhicule et d'avoir négligé le contrôle de sa progression.

11.8. Le locataire supportera les conséquences de tous les dégâts au carter, au soubassement du véhicule dû à l'inattention du locataire (ex : dos-d'âne, casse vitesse,...)

Article 12 – Paiement

12.1. Le locataire est tenu de payer le prix de la location avant la réception du véhicule. Les paiements se font par carte bancaire ou en liquidités.

12.2. Le montant de la location est calculé suivant le tarif en vigueur et est basé sur le nombre de jours de location et de kilomètres parcourus déterminés par le compteur kilométrique. A celui-ci s'ajoutent les suppléments éventuels prévus par les présentes conditions générales ainsi que les montants des primes de participation aux dégâts choisies par le locataire.

12.3. Le contrat de location sera accompagné d'une facture qui précisera le montant de la TVA du sur les sommes facturées. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant.

A peine de forclusion, toute contestation de facture devra être introduite dans les 5 jours de la date d'émission de la facture et communiquée exclusivement par lettre recommandée.

12.4. Toute facture non payée à son échéance entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, le paiement d'intérêts fixés conventionnellement au taux de 10% l'an et le paiement d'une indemnité conventionnelle forfaitaire et irréductible égale à 10% (avec un minimum de 50,00€) du montant demeuré impayé.

12.5. Le locataire et le conducteur autorisé sont solidairement tenus au paiement des factures et aux obligations du contrat.

Article 13 – Nullité

La nullité d'une clause du présent contrat n'affectera pas la validité des autres clauses du contrat.

Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivrait le même objectif que la clause nulle et aurait dans toute la mesure du possible des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel.

Article 14 – Loi applicable

La relation contractuelle entre la société de location et le locataire est régie par le droit belge. Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de la société de location sont compétents, soit les tribunaux de première instance et d'entreprise de Liège.

Fait à _____, le _____ en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Partie	Identité signataire du & pouvoir	« Lu & approuvé »	Signature
LOCATAIRE			
CONDUCTEUR AUTORISE			
BAILLEUR			